

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 29 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain DESGRE à Jean-Jacques MARTEIL
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	22 Novembre 2022
Date de l'affichage	23 Novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2022 104 Externalisation paye

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les collectivités territoriales ou établissements publics qui le souhaitent peuvent solliciter le centre de gestion pour l'élaboration des bulletins de paye des agents et d'indemnités des élus.

La gestion mensuelle des salaires comprend :

- les bulletins de paye,
- le fichier comptable ou l'interface comptable,
- le fichier des virements,
- les états des charges et les journaux.

En fin d'année, le centre de gestion établit les déclarations annuelles des données sociales.

Le tarif, à compter du 1er janvier 2022, s'établit à 6.60€ (en attente du tarif 2023) par agent et par bulletin de paye.

Afin de bénéficier de cette prestation, les collectivités territoriales ou établissements publics doivent délibérer puis signer une convention avec le centre de gestion.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé d'adhérer à la prestation païe du CDG 56.

Compte tenu des nombreuses missions confiées au service des RH, cette adhésion permettra un gain de temps substantiel leur permettant de se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée mais également d'assurer la continuité d'un service clé en cas d'absence.

Il est donc proposé de confier par convention au CDG56 l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 22 Novembre 2022,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 Novembre 2022,

DECIDE de confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus,

AUTORISE le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 30 Novembre 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

